

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin, s'est réuni à la Mairie à dix-huit heures, sous la Présidence de Madame Annie VIARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

**PRESENTS :**

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Guy JELENSPERGER, Arame KONATE, Gérard LEUX, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

Denis MARCHAND qui a donné pouvoir à Annie VIARD

Annie LUTTENAUER qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY

Patricia ROMAN qui a donné pouvoir à Michèle GASTAUD

Pierre POMMIER

Thanh Huong TRAN

Véronique FONTAINE (arrivée en cours de séance à 18h30 et a participé aux délibérations à compter du point 4)

**1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Guy JELENSPERGER est désigné secrétaire de séance.

**2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SUR LA PLAINE DE JEUX**

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine de jeux en cours d'élaboration (îlot fitness et aménagement paysager), il est nécessaire également de prévoir le cheminement piétonnier qui desservira le terrain. Ce cheminement ne pouvant pas être intégré aux liaisons douces de Marne et Gondoire, la commune doit envisager elle-même la réalisation de ces travaux.

Vu son montant élevé, il est proposé de demander une subvention à Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire.

Les travaux consistent en un terrassement puis la pose de géotextile et grave calcaire pour créer un cheminement de 2 mètres de large à travers la plaine de jeux (375 ml).

Le montant prévisionnel des travaux est de :

	22 580,00 € HT
	4 516,00 € TVA 20%
	27 096,00 € TTC

Guy JELENSPERGER demande ce que deviendra le chemin actuel situé le long des habitations ? Gérard LEUX indique qu'il reste en l'état car il y a un drain qui passe dessous. On ne peut pas y toucher.

Le nouveau cheminement empruntera les 2 accès existants mais il serpentera à l'intérieur du terrain afin de desservir les coins ludiques qui seront aménagés sur la plaine.

Michel POYAC demande si ce nouveau cheminement ne peut pas être intégré dans les liaisons douces de Marne et GONdoire ? Gérard LEUX répond qu'il est excentré et il n'est donc pas possible de le relier aux chemins d'intérêt communautaire, mais que la question avait été effectivement posée au Président de

Marne et Gondoire. Mme Viard précise que cela a été l'objet d'une réunion entre M Chartier, M Marchand et elle-même.

Guy JELENSPERGER demande si les 2 roues ont été pris en compte pour les matériaux utilisés pour créer ce nouveau chemin ? Gérard LEUX précise qu'il y a un liant intégré à la grave afin de solidifier la structure.

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire à Monsieur le Député Edouardo RIHAN-CYPEL pour les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier sur la plaine de jeux

**AUTORISE** le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

La Présidente annule le point 3 n'ayant aucune modification budgétaire à effectuer, car les travaux seront réalisés sur 2016 dans leur globalité. Elle précise que nous sommes en attente d'une subvention du conseil départemental pour l'îlot de fitness et de l'aménagement paysager. Le Conseil municipal en prend acte.

Arrivée de Véronique FONTAINE à 18h30

### **4. PROPOSITION D'UNE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARNE ET GONDOIRE**

Guy JELENSPERGER, demande pourquoi la répartition actuelle qui est équitable et qui a été validée par le Préfet est de nouveau remise en cause ? En quoi l'annulation des élections de Bussy St Georges impacte-t-elle sur cette représentation ?

Afin de répondre aux questions, la Présidente de séance, fait lecture de ce qui suit :

#### **CONTEXTE**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et les assouplissements introduits par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, ont notamment modifié les modes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

C'est dans ce contexte que la représentation au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été adaptée lors du conseil communautaire du 14 mai 2012 comme suit (arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2012 n°135) :

- 2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Par sa **décision du 20 juin 2014** (n°2014-405 QPC Commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a **déclaré inconstitutionnels les accords locaux pourtant expressément prévus** par le Code Général des Collectivités Territoriales (2ème alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT). Cette censure, entraînant

l'application de la proportionnelle ne s'appliquerait avant le renouvellement des instances de 2020 que dans deux cas :

- recours contentieux concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- **renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.**

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire entre dans ce dernier cas depuis la confirmation de l'annulation **des élections municipales sur la commune de Bussy Saint-Georges par le Conseil d'Etat en date du 10 juin dernier.**

**Seulement, la loi n°2015-264, dite Richard/Sueur, du 9 mars 2015** (validée par le Conseil constitutionnel) a rétabli la possibilité pour un conseil communautaire de définir une répartition des délégués qui lui est propre tout en tenant compte du poids démographique de chaque commune ; **et ce dans un délai de deux mois à compter de l'annulation de l'élection.**

**L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération a jusqu'au 10 août 2015, de la possibilité de se prononcer en faveur d'un accord local dans un cadre strictement prévu par la loi.**

Il est ainsi apparu pertinent d'optimiser toutes les possibilités expressément prévues par cette loi du 9 mars 2015 afin d'atténuer légèrement l'effet brutal de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne « pure ».

## UNE PROPOSITION

### **1 siège pour les 9 plus petites communes :**

Dans la mesure où dans le cadre des règles relatives à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne prévues par l'article L. 5211-6-1 I 1° du CGCT, les 9 plus petites communes se sont vues attribuer 1 siège de plein droit afin de leur permettre d'être représentée (alors qu'une application stricte de la représentation proportionnelle ne leur aurait pas permis d'avoir un siège, la loi Richard Sueur ne permet pas d'aller au-delà.

### **2 sièges pour chacune des 4 communes suivantes (Pomponne, Collégien, Dampmart, Chanteloup-en-Brie) :**

Ayant obtenu 1 siège de par l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, une dérogation, prévue par l'article L.5211-6-1 I 2° du CGCT dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015, permet l'attribution d'un second siège.

Pour les 3 communes suivantes (Saint-Thibault-des-Vignes, Montévrain, et Thorigny-sur-Marne), **l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aboutit au même nombre de sièges que celui de l'accord** que nous proposons en application de la loi Richard/Sueur.

Enfin, pour les 2 communes les plus peuplées (Bussy-Saint-Georges et Lagny-sur-Marne), la loi Richard/Sueur permettrait d'atténuer un tout petit peu leur forte représentativité. **Nous proposons de les faire passer respectivement de 14 à 12 sièges et de 11 à 10 sièges.**

## NATURE DE LA DECISION

Entendu l'exposé de la Présidente de séance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 15 juin 2015,

**APRES** en avoir délibéré, après un débat riche en avis différents, contradictoires et néanmoins consensuels,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

**VALIDE** cette proposition d'accord local conformément à la loi du 9 mars 2015, proposé ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Accord actuel	Nb de délégués Proportionnelle générale	Nouvelle proposition d'accord	Différence entre l'accord actuel et la nouvelle proposition
Bussy Saint Georges	25 615	5	14	12	+ 7
Lagny sur Marne	20 328	5	11	10	+ 5
Montévrain	9 225	3	5	5	+ 2
Thorigny	9 107	3	5	5	+ 2
St Thibault des Vignes	6 256	3	3	3	0
Pomponne	3 579	2	1	2	0
Dampmart	3 179	2	1	2	0
Collégien	3 150	2	1	2	0
Chanteloup en Brie	2 533	2	1	2	0
Conches	1 729	2	1	1	- 1
Chalifert	1 253	2	1	1	- 1
Guermantes	1 191	2	1	1	- 1
Gouvernes	1 108	2	1	1	- 1
Bussy Saint Martin	717	2	1	1	- 1
Lesches	693	2	1	1	- 1
Jablins	660	2	1	1	- 1
Jossigny	642	2	1	1	- 1
Carnetin	475	2	1	1	- 1
	91 440	45	51	52	+ 7

**DIT** qu'un arrêté préfectoral validera ledit accord, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Si cette proposition est validée, Michel POYAC espère que les 4 communes avantagées par ce vote n'oublieront pas les petites communes lors de la prise de décisions.

L'ensemble du conseil municipal regrette néanmoins la répartition actuelle.

##### **5. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES SUITE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées suite à la création d'un service commun relatif à l'application du droit des sols

**Considérant** l'établissement du rapport de la CLECT du 26 mai 2015 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de la séance du 26 mai 2015 et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 26 mai 2015.

## **6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Annie VIARD :

- des actes de vandalisme récents ont été commis sur le territoire communal : le volet de l'EMP a été forcé. Il est irréparable. Elle attend un devis pour le remplacer ; il a été constaté de multiples tags sur l'église, les poteaux de candélabres, les panneaux de signalisation mais aussi sur des propriétés privées ; 400 ml de câbles ont été volés sur les candélabres du chemin bouleau carreau (le long du golf). La réparation se monte à plus de 6 800 € ! Une plainte au commissariat ainsi qu'une déclaration à l'assurance ont été faites pour chacun de ces sinistres.
- les associations adressent leur remerciement à la commune pour les subventions allouées et d'ores et déjà versées.
- Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil Départemental, remercie la commune pour sa participation à la randonnée des 3 châteaux qui a réuni plus de 10 000 participants.
- Madame Baré quitte le Sivom le 17 août 2015 par voie de mutation.

Gérard LEUX :

- Le marathon a rencontré un vif succès tant au niveau des communes que sur le site de Rentilly. Pomponne a encore remporté le trophée. Un defriering a déjà eu lieu. Le prochain marathon aura lieu le 12 juin 2016 et la commune de Guermantes sera cette fois-ci en fin de parcours. Le thème sera défini lors d'une prochaine réunion en septembre.

Nathalie BILLY :

- Elle a assisté à l'assemblée générale de l'association « la Mission Locale des boucles de la Marne » qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté sociale et en recherche d'emploi. La mission est en partenariat avec les entreprises du secteur et le pôle emploi. Malgré une bonne coordination entre professionnels, la mission a de plus en plus de difficulté à placer les jeunes qui ont du mal à s'engager lorsqu'un emploi stable leur est proposé. En 2013, 12 guermantais ont fait appel à la mission, et seulement 5 en 2014. La mission remercie les communes qui la soutiennent financièrement dont la commune de Guermantes. Le rapport 2014 est à disposition.

Michèle GASTAUD :

- En tant qu'administrateur à l'office de tourisme, elle a fait une promenade en bateau sur les bords de Marne de Lagny jusqu'à Chalifert afin de découvrir « la croisière à la carte » proposée aux citoyens. Ils ont pu constater que les berges sont en mauvais état et nécessitent un énorme travail de réhabilitation. Les travaux seront pris en charge par différents acteurs (Marne et Gondoire, les communes concernées, la Région, etc...)
- « bienvenu chez nous » s'organise peu à peu. La 1<sup>ère</sup> rencontre aura lieu le 07 novembre à la grange de Conches-sur-Gondoire. Elle concerne les 3 communes de Conches, Gouvernes et Guermantes. Elle rappelle le principe : les nouveaux habitants seront invités par courrier par l'office de tourisme à rencontrer les habitants dits « mémoire » afin de connaître mieux l'histoire de la commune où ils vont résider.  
Véronique FONTAINE précise que Mme Kopiejwski, une « ancienne » de la commune, a déjà été filmée pour ses mémoires par l'office de tourisme. Michèle GASTAUD en prend note et va se renseigner.

Guy JELENSPERGER :

- Demande d'avoir une pensée pour Mme Salaun qui vient de nous quitter à l'âge de 98 ans. Michel POYAC propose d'observer une minute de silence en son nom en tant que doyenne de la commune. Ce qui fut fait.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 19h30